Fiche 11

LE SACERDOCE COMMUN DES CROYANTS ET LES MINISTERES

La vocation sacerdotale – cette fonction de médiation et de communion nécessaire entre Dieu et les hommes – a été parfaitement accomplie en Jésus-Christ. Tout croyant uni au Christ peut y prendre part. C'est ce sacerdoce partagé qui constitue le ministère de l'Eglise en tant que peuple de Dieu. Cependant, et afin que chacun soit équipé pour l'accomplissement de sa tâche, Dieu confie à certains des ministères particuliers : ministères de la Parole, de direction pastorale, de diaconat.

1. Le sacerdoce

a. Le sacrificateur dans l'Ancien Testament. Dieu est parfaitement saint. Sa pureté absolue manifeste sa gloire éternelle : elle ne peut supporter le péché. C'est pourquoi l'homme pécheur ne peut s'approcher de Dieu et vivre (Ex 33.20).

Dans la coutume primitive, le chef de famille ou un individu désigné pouvaient revêtir la charge sacerdotale en offrant des sacrifices et en intercédant (Gn 18.17-33). Après la sortie d'Egypte, Dieu attribue à Aaron, de la tribu de Lévi, le rôle d'exercer le *sacerdoce* pour le Seigneur (Ex 28.1) : sa fonction de *prêtre* (de *sacrificateur*) constitue une médiation nécessaire dans l'alliance de l'Eternel avec son peuple (Nb 8.19). C'est lui qui est appelé à servir le Seigneur pour le peuple, à présider aux sacrifices, à enseigner. Le Souverain Sacrificateur portait sur ses habits les noms des douze tribus d'Israël, montrant par là qu'il les portait sur son cœur et intercédait pour elles auprès de Dieu. Si tous les prêtres officiaient dans le tabernacle, seul le Grand-Prêtre était autorisé à aller au-delà du voile, à pénétrer dans le lieu très-saint une fois par an en présence du Dieu vivant (Lv 16 ; Hé 9.6-7).

b. Le sacerdoce de Christ. De la sainteté de Dieu découle sa justice et son amour : *justice* car le péché ne peut rester impuni ; *amour* car Dieu fait partager à son peuple sa sainteté : *« Vous serez saints, car je suis saint, moi, l'Eternel »* (Lv 20.26).

Au cours de son procès, Jésus comparaît devant Anne et Caïphe, Grands-Prêtres du moment (Jn 18.13, 19). Dans le cadre de la Nouvelle Alliance, c'est lui qui devient le seul vrai Souverain Sacrificateur établi par Dieu pour toujours (Hé 5.4-6) : il est le Messie, le Christ, l'Oint par excellence pour accomplir cette mission d'une manière parfaite (Hé 7.23-25 ; 9.11-14).

A la croix, Jésus, parfait Souverain Sacrificateur, offre un sacrifice unique et suffisant, étant lui-même l'Agneau sans défaut pour l'expiation des péchés. Par cette mort, le voile du Temple a été déchiré (Mt 27.51), ouvrant à ceux qui auraient foi en lui un accès permanent auprès de Dieu (Hé 4.14-16). Depuis ce jour, il n'y a plus besoin de prêtres comme intermédiaires entre Dieu et les hommes (Ac 4.12 ; 1 Tm 2.5). Au-delà de sa mort expiatoire et de sa résurrection, Jésus vit éternellement et intercède constamment pour les siens auprès du Père (Ro 8.34 ; Hé 7.25 ; 9.24).

Dérives : Oublier la vocation sacerdotale, avec toutes les dispositions sacrificielles qui annonçaient la croix, c'est nier la distance qui existe entre Dieu – créateur et saint – et l'homme en tant que créature déchue. C'est également nier la réalité possible d'une communion restaurée et la vocation de l'homme racheté à se découvrir serviteur – non pas de lui-même mais de Dieu.

2. Le sacerdoce de l'Eglise

Jésus-Christ ayant parfaitement accompli l'office sacerdotal, l'Eglise n'a plus besoin d'hommes mis à part pour rendre possible l'alliance entre Dieu et son peuple.

Cependant, la fin du système de la prêtrise ne signifie pas l'extinction de la notion de sacerdoce qui est liée à la nature de Dieu. Ce ministère sacerdotal est maintenant celui de tous les chrétiens en tant que bénéficiaires et participants de l'œuvre de Christ.

Ce ministère se manifeste par *la consécration* (Ro 12.1 ; 2 Co 8.5), *le service* (Ro 15.16 ; Ep 6.6 ; Hé 6.10), *la louange* (Hé 13.15), *l'édification mutuelle* (Ro 14.19 ; 1 Co 14.12 ; 1 Pi 4.9-11), *le témoignage* (Ac 4.19-20 ; Ro 1.16 ; 1 Pi 3.14-15), *l'intercession* pour les frères et pour le monde (Ep 6.18 ; 1 Ti 2.1-2 ; Ja 5.16).

Le sacerdoce des croyants n'entre pas en concurrence avec celui de Jésus : il en constitue un prolongement (Jn 20.21 ; Ep 3.10). C'est parce qu'il y a un seul Seigneur que tous ceux qui sont en lui ont le même accès, la même participation, le même rang. *« Il n'y a pas d'autre prêtrise aujourd'hui,* écrit Calvin, *que celle de Jésus-Christ et celle de tous les croyants unis à lui. En lui nous osons tout ce que nous osons. En somme, il est celui qui nous fait rois et prêtres pour le Père ».*

L'Eglise accomplit aussi son ministère en tant que corps du Christ par son unité spirituelle, son amour fraternel, sa sainteté de vie, par sa louange, son intercession, son esprit de service. Le corps n'est pas sans les membres ; les membres ne sont pas sans le corps (1 Co 12). L'unité est mise en péril notamment par l'esprit de dispute et par l'oubli des membres les plus faibles. L'Eglise doit viser la plus haute maturité dans l'amour et dans la vérité.

Dérives.

Il y a dérive quand les chrétiens ne gardent que la vision du témoignage individuel et de l'édification personnelle, quand le 'je' laisse trop peu de place au 'nous'.

- Il y a dérive quand on se sépare trop facilement de l'Eglise en prétextant de ses faiblesses.
- Il y a dérive quand le service pour le Seigneur est réduit au seul ministère pastoral.

3. Les ministères

Le ministère de Christ, sur la terre, se manifeste par l'Eglise, c'est-à-dire son corps. De fait, il est nécessaire tout à la fois de distinguer et d'associer le ministère de certains et le ministère de tous, dans l'Eglise.

Le ministère de certains. En rétablissant le ministère commun de tous les chrétiens, la Réforme n'a pas aboli les ministères particuliers que Jésus donne pour le gouvernement de son Eglise (Ph 1.1 ; 1 Tm 3.1, 8). Ce sont :

- les ministères de la Parole (*veiller à la fidélité dans l'enseignement et sa mise en pratique* – Ep 4.11-12)
- les ministères de nature pastorale (*veiller à l'unité, au soutien et à l'édification par l'engagement de chacun* – Ac 20.28)
- le ministère des diacres (*assistance aux autres ministères, soutien des membres les plus faibles* – Ac 6.1-4 ; 2 Co 9.1, 12).

Il ne s'agit pas d'un clergé séparé du reste des fidèles mais de fonctions spécifiques s'exerçant au nom du Seigneur. La notion de service (diaconie) s'applique à chacun et à tous. Ces ministères sont portés par une vocation intérieure (appel reçu de Dieu) et par une vocation extérieure (reconnaissance par l'Eglise). Bien que donnés par Christ et revêtant une grande importance, ces ministères ne sont qu'un moyen en vue d'un objectif plus grand : **le ministère de toute l'Eglise** en tant que corps de Christ.

Les ministères de tous. La diversité des dons et des ministères a été voulue par le Seigneur pour l'édification de son Eglise en vue de son propre témoignage. Un seul et même Esprit accorde ces dons et ministères en particulier à chacun et à tous, pour l'utilité commune (1 Co 12.4-11). *"Comme de bons intendants des diverses grâces de Dieu, que chacun mette au service des autres le don qu'il a reçu"* (1 Pi 4.10. Cf. Ep 4.29 ; Hé 6.10).

une version plus développée de ce texte est disponible